



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction Générale des Politiques Economique, Européenne et Internationale</b></p> <p>Service de la Production et des Marchés Sous-direction de l'élevage et des produits animaux</p> <p>Bureau des bovins, des ovins et des industries des viandes</p> <p>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP</p> <p><b>Tél : 01.49.55.48.67/46.13</b> <b>Fax : 01.49.55.80.26</b></p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGPEI/SDEPA/N2007-4010</b></p> <p><b>Date: 20 novembre 2007</b></p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à

 Nombre d'annexe : 1

Mesdames et Messieurs les Préfets

**Objet** : Dispositif d'aide pour compenser les pertes des opérateurs du secteur veau de boucherie affectés par la hausse des coûts de production et le déséquilibre entre l'offre et la demande.

**Résumé** : La présente circulaire précise les modalités de mise en oeuvre d'une aide de l'Office de l'Elevage, la participation des DRAF étant nécessaire à la réalisation de certaines des actions.

**Base réglementaire** : Règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides de *minimis*.

**MOTS-CLES** : **Mots-clés** : Veau de boucherie - Aides de minimis – Entreprises - Organisations de producteurs

<b>Destinataires</b>	
Pour exécution : Mmes et MM. les préfets de région Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Mmes et MM. les préfets de département Mmes et MM. les DDAF M. le directeur de l'Office de l'Elevage

Afin de soutenir la filière du veau de boucherie, un plan de soutien comprenant plusieurs volets a été défini.

Vous trouverez en annexe la décision du directeur de l'Office de l'Elevage définissant le dispositif mis en œuvre pour l'aide qui consiste à compenser partiellement les pertes subies par les opérateurs du fait de la hausse des coûts de production.

La participation des DRAF est requise pour les actions suivantes :

- 1- diffuser l'information auprès des opérateurs concernés, au travers des canaux professionnels locaux ou tout autre moyen adapté.
- 2- recevoir les demandes d'aide pour les entreprises dont le siège social est dans votre région (cf. 2.3). Ceci implique de vérifier que le dossier est complet. Il vous est demandé de signaler à l'Office de l'Elevage quelles sont les pièces manquantes lors de la transmission du dossier en l'état. Le reste de l'instruction est à la charge de l'Office.
- 3- assister l'Office en cas de besoin pour établir le lien avec les opérateurs ou fournir quelques compléments d'information sur leur situation, sur la base des informations disponibles à la DRAF (notamment pour établir la liste des aides *de minimis* perçues). Les agents de la DRAF ne sont pas appelés à réaliser les contrôles en lieu et place des agents de l'Office.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté dans la mise en œuvre de ce dispositif.

L'Adjoint au directeur général  
Chef du service de la Production et des marchés

Eric ALLAIN



## OFFICE DE L'ELEVAGE

### Sous-direction Entreprises et Connaissances des Marchés Division Entreprises et Promotion Nationale

Adresse :  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 30003  
93555 Montreuil s/ Bois cedex  
Tel : 01 73 30 31 40  
Fax : 01 73 30 30 47

**DISPOSITIF D'AIDE POUR COMPENSER LES PERTES DES OPERATEURS DU  
SECTEUR VEAU DE BOUCHERIE AFFECTES PAR LA HAUSSE DES COUTS DE  
PRODUCTION ET LE DESEQUILIBRE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE**

**DATE : 16 NOVEMBRE 2007**

Mise en application : immédiate

#### **Bases réglementaires :**

- Règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides *de minimis*
- Article R.621-21 du décret n° 2006-634 du 31 mai 2006 relatif aux organismes d'intervention agricoles et modifiant le titre II du livre VI du code rural
- Avis du Conseil Plénier de l'Office National Interprofessionnel de l'Élevage et de ses Productions du 10 octobre 2007

**Résumé :** En raison de la très forte augmentation des prix des produits laitiers à destination de l'alimentation animale, les opérateurs de la filière veau de boucherie sont confrontés à une forte augmentation des coûts de production à laquelle s'ajoute un déséquilibre entre l'offre et la demande entraînant des difficultés financières. Pour y faire face, un dispositif conforme au règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis est mis en place par l'OFFICE DE L'ELEVAGE.

- 1 – Dispositif général
- 2 – Aide de minimis

## **1. DISPOSITIF GENERAL**

En raison de la très forte augmentation des prix des produits laitiers à destination de l'alimentation animale, les opérateurs de la filière veau de boucherie sont confrontés à une forte augmentation des coûts de production à laquelle s'ajoute un déséquilibre entre l'offre et la demande entraînant des difficultés financières. Pour y faire face, un dispositif relevant des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté (2004/C244/02) est mis en place pour les entreprises présentant les plus graves difficultés de trésorerie. Un second dispositif conforme au règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis est mis en place par l'OFFICE DE L'ELEVAGE pour les opérateurs ayant une activité de production à dominante veaux de boucherie (veaux d'âge inférieur à 8 mois tels que définis par la réglementation communautaire). Cette aide prend en charge une partie des pertes subies par les opérateurs du 1er janvier au 30 septembre 2007 du fait de la hausse du coût des aliments d'allaitement. Il est détaillé au point 2.

**Ces deux aides sont exclusives l'une de l'autre.**

L'enveloppe globale réservée à ces deux mesures est au maximum de 4 millions d'euros.

## **2. AIDE DE MINIMIS**

### **2.1 Bénéficiaires :**

Sont éligibles les entreprises (quel que soit leur statut, coopératif ou non) et les organisations de producteurs. Ces dernières doivent être propriétaires des animaux.

Pour être éligible, les opérateurs doivent répondre aux critères suivants :

- activité de production de veaux de boucherie représentant au moins 40 % du chiffre d'affaires ou nombre d'animaux sortis ayant atteint plus de 6 000 veaux en 2006,
- avoir subi des pertes, du fait de la hausse du coût des aliments d'allaitement.

L'appartenance éventuelle de l'entreprise à un groupe (filiale détenue à 50% par la holding) devra être précisée.

L'opérateur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle la demande d'aide est déposée.

Par ailleurs, les opérateurs s'engagent à maintenir, en 2008 et en 2009, **90% du nombre de veaux sortis** en 2006.

### **2.2 Montant et calcul de l'aide :**

La hausse du coût de l'aliment subie par les entreprises est calculée à partir de l'évolution d'un indice du coût de l'aliment d'allaitement constatée entre le 1er janvier et le 30 septembre 2007 comparée à la même période de 2006, du taux d'incorporation de l'aliment et du nombre de veaux de boucherie sortis entre le 1er janvier et le 30 septembre 2007. Le montant de l'aide susceptible d'être accordée par l'Office de l'Elevage est calculé en appliquant un coefficient à ce montant. Ce coefficient de l'aide sera défini une fois l'ensemble des demandes adressées à l'Office.

L'aide calculée sera limitée à 200 000 € par bénéficiaire. Dans le cas particulier des entreprises qui appartiennent à un groupe, l'aide totale sera limitée à 200 000 € pour le groupe.

L'aide est versée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides *de minimis* aux entreprises. Le bénéficiaire doit en être informé lors de son attribution.

Le montant total des aides de *de minimis* octroyées à un même opérateur ne peut excéder 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quels que soient la forme et l'objectif des aides de *de minimis*.

L'Office s'assure de l'absence de lien direct au volume de la production et de surcompensation possible des pertes subies par les opérateurs.

### **2.3– Procédure – Modalités d'instruction et paiement de l'aide**

La procédure comprend les phases suivantes : montage du dossier de demande par les opérateurs et envoi du dossier à la DRAF, instruction et paiement par l'OFFICE DE L'ELEVAGE.

**Le dossier de demande d'aide, présenté en 2 exemplaires, doit être déposé auprès de la DRAF dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de publication de la présente notice.**

Il doit comprendre :

- une demande d'indemnisation du Président, du Directeur ou du Gérant de la Société accompagnée d'un relevé d'identité bancaire;
- l'annexe II ci-jointe certifiée exacte par le Président, le Directeur ou le Gérant de la Société et le Commissaire aux comptes ou l'expert comptable;
- les bilan, compte de résultat, annexe des 2 derniers exercices clos pour la société ou le groupe ;
- une attestation sur l'honneur du Président, du Directeur ou du Gérant de la Société certifiant que l'entreprise n'a pas reçu d'autre aide *de minimis* au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, ou bien précisant le montant total perçu sur la période, conformément à l'annexe I ci-jointe ;
- une attestation sur l'honneur du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales
- un engagement du Président, du Directeur ou du Gérant de la Société à maintenir en 2008 et en 2009 les sorties de veaux de boucherie à **90% des sorties** de 2006, conformément à l'annexe III ci-jointe.

Les dossiers sont transmis par la DRAF à l'Office de l'Elevage qui se charge de leur instruction et de leur paiement.

### **2.4 – Suivi**

Les opérateurs adresseront à l'Office de l'Elevage à l'issue des exercices 2008 et 2009 une attestation certifiée par le Président ou le Directeur ou le Gérant précisant le nombre de veaux sortis sur l'année considérée.

## 2.5 – Contrôles et sanctions

Les contrôles consisteront en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de l'Office de l'Elevage pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles administratifs sont exhaustifs, ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.

Les pièces constitutives des dossiers seront conservées à l'Office de l'Elevage dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

L'Office de l'Elevage pourra exiger le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée en cas :

- de non réception de l'attestation certifiée par le Président ou le Directeur ou le Gérant précisant le nombre de veaux sortis en 2008 et 2009, dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année considérée,
- de non respect de son engagement par l'entreprise à maintenir en 2008 et 2009 les sorties de veaux à 90% de leur niveau de 2006,
- d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales.

Le Directeur,

Yves BERGER

**ANNEXE I : Attestation concernant les autres aides**

Je soussigné ....., *Président /  
Directeur / Gérant* de la société ....., dont le siège est situé à  
.....

atteste sur l'honneur que la société :

- n'a pas reçu d'autres aides au titre des aides de minimis au cours des  
deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour quelque  
motif que ce soit

ou - a reçu des aides au titre des aides de minimis au cours des deux  
précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour un montant  
total de ..... Euros.

Fait à ....., le  
.....

Le *Président / Directeur / Gérant* de la société  
.....  
(signature)

**ANNEXE II : Renseignements concernant l'activité de la société**

**ATTESTATION**

**Groupe :**  
**Société :**  
**N° SIREN :**  
**Adresse :**

**Renseignements sur le chiffre d'affaires et l'activité de veaux sur l'année 2006 :**

	2006
Chiffre d'affaires total	
Chiffre d'affaires de production veau	
Nombre de veaux sortis	

**Renseignements concernant le nombre de veaux sortis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2007 :**

	3 premiers trimestres 2007
Nombre de veaux sortis	

**Certifie l'exactitude des informations  
figurant ci-dessus,**

**Fait à ....., le .....**

**Signature et cachet du Commissaire aux  
comptes ou de l'expert comptable de la  
société**



### ANNEXE III : Engagement

Je soussigné ....., *Président /  
Directeur / Gérant* de la société ....., dont le siège est situé à  
.....

M'engage à maintenir en 2008 et 2009 un niveau de sorties des veaux égal à  
90% de celui constaté en 2006. Ce niveau s'établissait en 2006 à  
.....

Fait à ....., le  
.....

Le *Président / Directeur / Gérant*  
de la société  
(signature)